

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RECHERCHE > PUBLICATIONS > OUVRAGES

"Mutations du droit public en Asie du Sud-Est : influences extérieures et adaptations" actes de colloque dirigés par Jean-Marie Crouzatier

LE 22 JANVIER 2001

Ouvrage disponible et directement en vente au **Service des Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole**
Site de la Manufacture bureau MA003, 21 Allée de Brienne, 31000 TOULOUSE

Le colloque organisé par le Centre d'études et de recherches constitutionnelles et politiques de la faculté de droit de Toulouse le 5 mai 2000 et dont les actes sont publiés ici se situe dans le cadre de la coopération entamée au début des années 1990 avec plusieurs universités d'Asie du sud-est : l'Université Thammasat à Bangkok, la faculté de droit et l'École Royale d'Administration à Phnom Penh



Au-delà de la description technique des mécanismes juridiques en honneur dans chacun des pays scrutés, il apparaît que les sociétés asiatiques préfèrent la prévention à la répression, l'éducation à la loi, l'accommodement au contrat.

En Asie du sud-est, on peut même sans exagération parler d'un refus du droit, ou plutôt d'un refus des dérives que connaît le droit en occident, c'est-à-dire la juridicisation de la vie politique et sociale, et la juridictionnalisation des relations sociales.

Alors que le droit est devenu en occident l'instrument universel d'organisation de la cité, et régente jusqu'aux rapports privés, il est considéré en Asie comme impuissant à faire régner l'ordre. C'est le respect des principes moraux et des rites qui doit réguler les rapports individuels et politiques ; le principe de l'ordre est dans les esprits et dans les murs.

L'aperçu que cette journée aura donné de la démarche juridique asiatique invite donc les positivistes à prêter davantage d'attention, derrière la règle de droit, aux principes moraux et spirituels qui la fondent et l'animent.

[Table des matières](#)

Prix de vente : **18,30 Euros**